

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°128/2021

Portant : Changement de véhicule d'un exploitant de taxi

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la route article 417 10/II° 2°,

Vu le Code des transports articles L3121-11 et L3121-11-1,

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 1995 portant réglementation générale de l'activité de taxi sur le territoire de la Commune de MORMOIRON,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2002 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 21 février 2005 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 3 mars 1995 et portant à 2 le nombre de permis de stationnement des voitures de place,

Vu l'avis favorable en date du 30 mars 2005 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2005 relatif à l'exploitation et à l'autorisation de stationnement d'un taxi,

Vu la demande présentée le 4 janvier 2016 par M. LIMARE Rémi, 380, chemin des Teyssières à 84380 MAZAN, signalant le changement de son véhicule,

Vu la demande présentée le 13 février 2018 par M. LIMARE Rémi, 380, chemin des Teyssières à 84380 MAZAN, signalant le changement de son véhicule,,

Vu la demande présentée le 8 octobre 2021 par M. LIMARE Rémi, 380, chemin des Teyssières à 84380 MAZAN, signalant le changement de son véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement N°1 attribuée à M. LIMARE Rémi, titulaire du certificat de capacité professionnelle d'artisan taxi, domicilié, 380, chemin des Teyssières à 84380 MAZAN sera exploitée avec le véhicule suivant :

Taxi N° 2 - Marque : TESLA – Modèle : MODEL 3 –

Type D2 : 003E5CDBQb1s5N

Type E : LRW3E7EK9MC326530 – Immatriculation : GC-722-AG

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le 20/10/2021.

ID : 084-218400828-20211013-A_2021_128-AI

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 13 octobre 2021

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 18/10/2021



Par délégation du Conseil
Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

